

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'APT

MAIRIE
DE
CADENET
84160 Cadenet

Téléphone 04 90 68 13 26
Mail : accueil@mairie-cadenet.fr

Délibération du Conseil Municipal de la Commune de CADENET

N° 5/2025

Mis en ligne le 24 JAN. 2025

Session du 20 janvier 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE 20 JANVIER
le Conseil Municipal de la Commune de CADENET s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de janvier sous la
présidence de M. Jean-Marc BRABANT

Date de la convocation : 14 janvier 2025

Etaient présents : Mmes et Mrs : BRABANT, GAUDELET-SANHADJI, LORIEDO, DUVAL,
RAOUX-JACQUEME, MANGANARO, BOISGARD-BOUCHER, BOY-COURROUX, DE
LAURENS DE LACENNE, JAUMARY, BERGE, JAUBERT, GRANGE, ALBERTINI, DEBIT,
KHALIZOFF, CAUSSARIEU, MARTIN, SLAVICEK, VEVE, MICHAUX, BASTIE, LAVOREL,

Secrétaire de séance : Mme GRANGE Valérie

Absents : M. RIPERT

Absents excusés : Mmes et M : SCHOFFIT, SEVE, LEROY

Procurations :

M. SCHOFFIT	a donné procuration à	M. MANGANARO
Mme SEVE	a donné procuration à	M. VEVE
Mme LEROY	a donné procuration à	M. MARTIN

ENGAGEMENT AU PROGRAMME DE RECONNAISSANCE DES CERTIFICATIONS FORESTIERES (PEFC) EN PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Monsieur MANGANARO, adjoint à l'Urbanisme et au Cimetière, informe les membres de
l'assemblée que notre engagement à la certification forestière PEFC arrivera à son terme le
20/02/2025.

Pour rappel, seuls les produits issus de forêts certifiées PEFC puis d'une chaîne de fabrication
et de commercialisation ininterrompue d'entreprises certifiées peuvent comporter le label
PEFC.

Apposé sur un produit en bois ou à base de bois (dont le papier et le carton), le label PEFC
atteste :

- que le propriétaire forestier qui a cultivé le bois et l'exploitant forestier qui a récolté et transporté ce bois ont mis en œuvre les pratiques de gestion forestière durable PEFC ;
- que toutes les entreprises qui ont ensuite transformé et commercialisé ce bois ont appliqué les règles de traçabilité PEFC.

Le label PEFC garantit ainsi au consommateur que le produit qu'il achète est issu de sources responsables et qu'à travers son acte d'achat, il participe à la gestion durable des forêts. Gérer durablement une forêt, c'est prendre en compte ses dimensions environnementales, sociétales et économiques.

La pris en charge financière est assurée par COTELUB.

**Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Autorise l'adhésion, pour l'ensemble des forêts que la commune de Cadenet possède en Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une période de 5 ans ;
- S'engage à respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) ;
- Accepte les visites de contrôle en forêt par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, conservés à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) en vigueur ;
- Met en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
- Accepte que la participation de Cadenet au système PEFC soit rendue publique ;
- S'engage à respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- Accepte le fait que la démarche PEFC s'inscrive dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) sur lesquelles la commune s'est engagée pourront être modifiées ;
- S'acquitte de la contribution financière auprès de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur qui sera prise en charge par COTELUB ;
- Désigne Monsieur Jean Marc Brabant intervenant en qualité de maire pour accomplir les formalités nécessaires à cet engagement et signer les différents formulaires d'engagement.

Le Maire
Jean-Marc BRABANT



La Secrétaire de séance
Valérie GRANGE

